Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 9 (1982)

Heft: 2

Rubrik: [Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

60ème Congrès Tagung Sierre 20.-22. 8. 1982

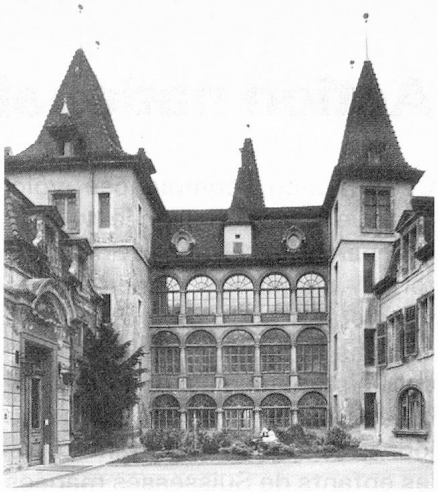

Hôtel de ville de Sierre (Photo Frido)

Inscription

Dernier délai: 16. 7. 1982

Les désirs concernant le logement seront pris en considération selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Identité (en lettres capitales)

Nom et prénom: _____

Adresse complète: _____

Localité et n° postal _____ Pays: _____

Je participe pour la première fois à un Congrès des Suisses de l'étranger ☐ oui ☐ non

Nombre de cartes nécessaires _____

dont le montant en francs suisses sera fixé selon votre participation aux manifestations suivantes (mettre une croix dans la case correspondante)

20. 8. Vendredi après-midi
- ☐ Visite de Sierre Fr. s. 5.–
- ☐ Ouverture officielle Fr. s. 5.–

21. 8. Samedi matin et après-midi
- ☐ Séance plénière Fr. s. 10.–

Samedi soir
- ☐ Soirée dont repas et bal Fr. s. 35.–

22. 8. Dimanche
- ☐ Excursion avec repas et accompagnement champêtre Fr. s. 35.–

Logement (Vu le nombre limité de chambres, spécialement à un lit en ville de Sierre, logement en grande partie dans les villages avoisinants, transports à disposition)

☐ Je ne désire pas de chambre d'hôtel **ou**

Je fais les réservations suivantes: _____ chambre(s) à _____ lit(s) pour

☐ 19./20. août 1982 (nuit du jeudi au vendredi)
☐ 20./21. août 1982 (vendredi–samedi)
☐ 21./22. août 1982 (samedi–dimanche)
☐ 22./23. août 1982 (dimanche–lundi)

Catégorie d'hôtel désirée; prière de souligner ce qui convient

Catégorie	Chambre à 1 lit sans bain	avec bain ou douche	Chambre à 2 lits sans bain	avec bain ou douche
A	—	70.–	—	100.–
B	40.–	55.–	75.–	85.–
C	30.–	40.–	35.–	60.–

Petit déjeuner, service et taxes compris; prix par jour.

Toute chambre retenue peut être décommandée sans frais au plus tard 10 jours avant sa prise en charge; les tarifs sus-indiqués ne sont qu'un ordre de grandeur, de légères différences peuvent survenir selon l'établissement où vous logerez.

Rabais

☐ Carte de participation gratuite ainsi que le logement pour les militaires en uniforme jusqu'à 25 ans;
(date de naissance) _____

☐ Carte de participation à Fr. 35.–, logement compris pour les jeunes de 15 à 25 ans;
(date de naissance) _____
Nombre de cartes désirées _____ à Fr. 35.–

Retrait du programme et des cartes
Vendredi, 20 août, dès 9 heures:
Office du tourisme
2 av. Max Huber
CH–3960 Sierre

Moyens de transport
☐ en train ☐ en voiture ☐ en avion

Remarques: _____

Date: _____

Signature: _____

Page à retourner dûment remplie et signée au:

Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH
Case postale

CH–3000 Berne 16

Action nationalité

Cette action, commencée voici quelque 5 ans et lancée voici 3 ans par notre Organisation sous forme d'initiative parlementaire vous étant familière, il est renoncé dans le présent article à retracer l'historique ainsi que l'ensemble des éléments composants à ce jour cette action importante pour les enfants de Suissesses mariées à des étrangers.

En décembre 1981 nous vous avions indiqué que le Conseil national avait accepté l'initiative précitée et qu'il convenait d'attendre la décision qui sera prise par le Conseil des Etats lors de sa session de juin 1982 où ce problème devrait être à l'ordre du jour des délibérations des représentants des Cantons.

Au dossier, déjà volumineux qu'ils auront en main, viendra s'ajouter un message du Conseil fédéral touchant l'ensemble des problèmes à résoudre sur le plan de la nationalité suisse, où la transmission de cette dernière aux enfants d'une Suissesse mariée à un étranger est présentée de manière fort positive, comme vous le confirmera le communiqué ci-après du Département fédéral de justice et police qui met en évidence 3 éléments:

1. Transmission automatique de la nationalité suisse par une mère suisse et un père étranger
2. Délai d'attente pour devenir Suissesse à l'étrangère qui épouse un Suisse
3. Acquisition facilitée de la nationalité suisse pour les jeunes étrangers élevés en Suisse ainsi que les réfugiés et apatrides.

On constate donc que le Conseil fédéral propose aux Chambres de régler en une seule votation plusieurs problèmes, ce qui présente un certain danger, car si une personne est favorable seulement à une ou deux des trois modifications précitées, elle votera non le moment venu, pénalisant par là les autres objets.

Il convient d'attendre le mois de juin pour voir si le Conseil des Etats acceptera ou non de suivre le Conseil fédéral, ou s'il préconisera par exemple une autre solution qui serait une votation où les trois éléments de l'action nationalité seraient présentés séparément, et non pas comme prévu présentement en bloc.

Communiqué du Département fédéral de justice et police

(paru mi-avril 1982)

A l'avenir, les enfants d'une Suissesse qui a épousé un étranger recevront automatiquement la nationalité suisse, tout comme les enfants d'un Suisse marié à une étrangère; en revanche, les étrangères qui épousent un Suisse ne recevront plus immédiatement la nationalité suisse, mais seulement après un délai d'attente, comme les étrangers qui épousent une Suissesse. **Le Conseil fédéral voudrait inscrire ces principes dans la Constitution fédérale.** Il a adopté, à l'intention du Parlement, un message concernant la révision de la réglementation du droit de cité actuellement en vigueur. La réalisation des nouvelles dispositions fera l'objet ultérieurement d'une revision de la loi sur la nationalité.

Les nouveaux articles 44, 45, 2e alinéa, et 54, 5e alinéa de la Constitution (Cst) se fondent sur les propositions de la Commission d'experts, formée en 1972, pour une révision de la législation sur la nationalité ainsi que de la Commission d'experts, constituée en 1975, pour la révision du droit de la famille. Ces commissions ont été chargées par le Département fédéral de justice et police (DFJP), sur la base de plusieurs interventions parlementaires, de l'élaboration d'une nouvelle réglementation. Leurs propositions reçurent un accueil favorable lors des procédures de consultation.

Selon l'actuel article 44, 3e alinéa Cst, l'enfant d'une mère suisse et d'un père étranger n'acquiert la nationalité de sa mère que lorsque la mère est Suissesse par filiation et que les parents étaient domiciliés en Suisse au moment de sa naissance. La Suissesse par naturalisation, épouse d'un étranger, ainsi que la Suissesse de l'étranger mariée avec un étranger ne peuvent transmettre leur nationalité suisse à leurs enfants. Par contre, l'enfant issu du mariage d'un citoyen suisse et de son épouse d'origine étrangère acquiert automatiquement le droit de cité de son père. Cette réglementation est contraire au principe de l'égalité de l'homme et la femme, ancré dans l'article 4, 2e alinéa Cst. Elle doit être abolie et remplacée par une disposition donnant la compétence à la Confédération de régler le droit de cité par filiation. Cette disposition permettra au législateur **de régler de manière identique l'acquisition de la nationalité suisse par les enfants de Suisses et de Suissesses mariés avec des conjoints d'origine étrangère.**

Sous le régime de l'actuel article 54, 4e alinéa Cst, l'étrangère acquiert automatiquement la nationalité suisse lors du mariage avec un Suisse. L'époux étranger d'une Suissesse, par contre, ne peut devenir suisse que par la naturalisation ordinaire, après l'écoulement d'un délai d'attente. Selon une opinion généralement répandue, le mariage à lui seul ne devrait, de nos jours, plus avoir d'effets sur la nationalité. En outre, la réglementation en vigueur est contraire au principe de l'égalité de l'homme et de la femme. **La révision doit permettre de supprimer l'acquisition automatique de la nationalité par le mariage** et donner à la Confédération la compétence générale pour régler la question de la nationalité en relation avec le mariage. Le législateur reçoit ainsi le pouvoir de prévoir une procédure unifiée pour la naturalisation du conjoint étranger de Suissesses et de Suisses.

Selon la législation en vigueur, les jeunes étrangers élevés en Suisse ainsi que les réfugiés et les apatrides acquièrent la nationalité suisse par naturalisation ordinaire comme les autres étrangers. Les étrangers élevés dans notre pays se sont familiarisés avec notre mode de vie et ne se distinguent pas, dans la plupart des cas, de leurs contemporains suisses. **Il est dans leur intérêt et dans l'intérêt de la Suisse de les naturaliser le plus tôt possible.** Par rapport aux autres étrangers, les réfugiés et les apatrides ont, en raison de la situation résultant de l'absence de nationalité, un plus grand besoin d'être incorporé dans notre société et d'acquérir la nationalité suisse. Des prescriptions cantonales et communales créent des obstacles souvent injustifiés à leur naturalisation. Les conditions, basées sur le droit fédéral, pour la naturalisation de ces étrangers, doivent être unifiées et valables partout.

Il sera fort intéressant de suivre le développement de notre action nationalité ces prochains mois dont vous serez tenu au courant comme à l'accoutumée par la présente publication.

Lucien Paillard

Camp itinérant dans le canton de Fribourg du 19 juillet au 6 août 1982

Conditions: – âge: 15 à 25 ans
– le père ou la mère doit posséder la nationalité suisse

Prix: 350 francs suisses (argent de poche à part)

Bulletin d'inscription

Nom: _____ Nationalité du père: _____

Prénom: _____ Nationalité de la mère: _____

Date de naissance: _____ Langue maternelle: _____

Adresse: _____ autres langues: _____

_____ Date: _____

_____ Signature: _____

Pendant la deuxième semaine différents groupes seront formés. Tu ne pourras cependant **participer qu'à un seul de ces groupes.** Souligne en rouge ton premier choix et en bleu le deuxième.

marche	natation	vélo	football
théâtre	photo	fitness + course d'orientation	architecture (châteaux + citadelles)

Délai d'inscription: 26 juin 1982

Notre adresse:
Secrétariat des Suisses de l'étranger, Service des jeunes, Alpenstrasse 26, CH–3000 Bern 16.

Sprüngli
AM PARADEPLATZ

Pralinés,
Züri-Leckerli,
Gaufrettes,
Carrés

Confiserie- und viele andere feine Zürcher Spezialitäten versenden wir in alle Welt.

Geben Sie uns Ihre Bestellung auf, den Versand und alle Formalitäten erledigen wir für Sie.

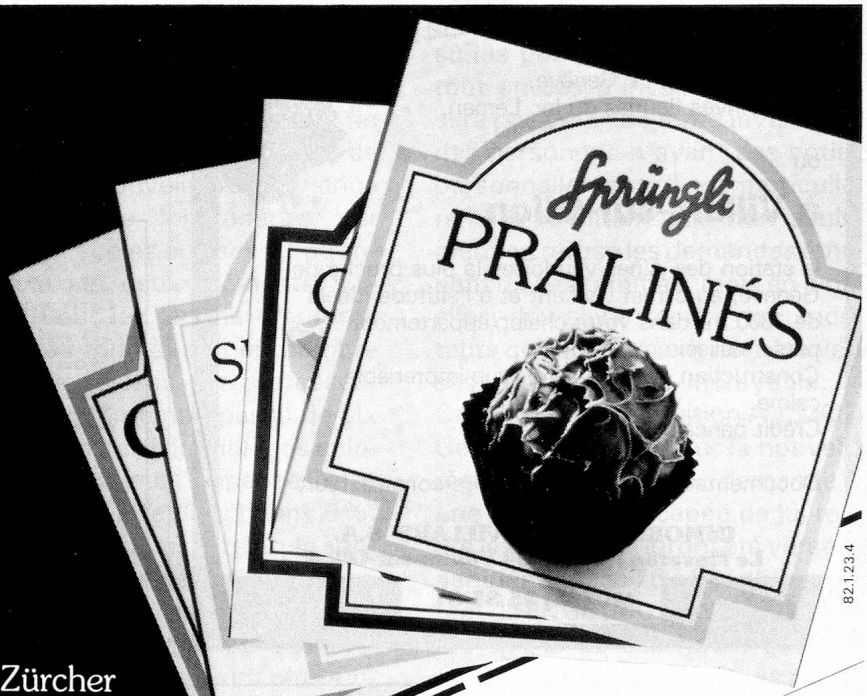

82.1.23.4

Ich interessiere mich für folgende Prospekte:
☐ Geschenkpakete ☐ Pralinés ☐ Spezialitäten
☐ Geschenke
Zutreffendes bitte ankreuzen.
Adresse:

Confiserie Sprüngli am Paradeplatz
8022 Zürich/Schweiz
Tel. 01/221 17 22

Journée des Suisses de l'étranger à la foire d'échantillons à Bâle

Pour la cinquième fois consécutive, la journée de l'activité suisse dans le monde a eu lieu dans le cadre de la Foire suisse d'échantillons à Bâle, le 23 avril 1982.
A cette occasion, les organisateurs: le Secrétariat des Suisses de l'étranger, la direction de la Muba, l'Office suisse d'expansion commerciale et l'Union des chambres de commerce suisses à l'étranger s'adressèrent, par l'entremise de M. Alfred Weber, Président de l'Organisation des Suisses de l'étranger et de M. Frédéric Warlthard, Directeur général de la Foire aux Suisses de l'étranger et aux nombreux représentants de maisons suisses à l'étranger.
Après une conduite à travers les grandes halles de l'exposition et un dîner en commun, l'après-midi fut consacré à une table ronde sous la direction du Secrétaire d'Etat, M. Paul Jolles, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Des personnalités de l'économie suisse et des représentants de pays en voie de développement se prononcèrent sur le thème «les entreprises helvétiques dans les rapports nord-sud» et essentiellement sur l'aspect du choix des lieux entrant en considération.
Les personnalités qui étaient présentes prouvent que depuis quelques années la journée de l'activité suisse dans le monde a pris une place importante dans la vie du commerce suisse.

Jörg Kistler

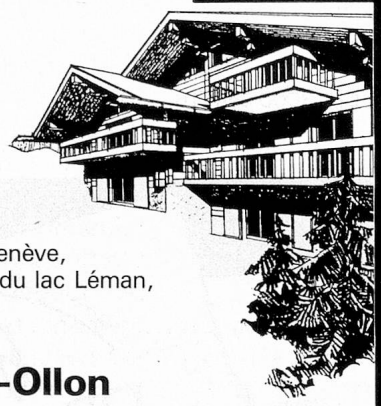

Votre retraite
«AU PAYS»

à Montreux

à quelques km de Genève,
sur les rives fleuries du lac Léman,

ou

à Villars-sur-Ollon

la station des Alpes vaudoises la plus proche de Genève, au climat vivifiant et à l'altitude idéale de 1300 m, dans votre chalet/appartement personnalisé.
Construction de 1re qualité, vue imprenable, calme.
Crédit bancaire à disposition.

Documentation par le propriétaire-constructeur:

IMMOBILIÈRE DE VILLARS S.A.
Le Muveran – CH-1884 Villars-sur-Ollon

tél. (25) 35 35 31

Attention aux feux du 1er août!

Les brûlures comptent parmi les blessures les plus graves.
Récemment, une famille suisse de l'étranger devait se rendre compte à ses dépens des dangers des feux du 1er août. Dans une petite commune de la Suisse orientale, cette famille vivant en Espagne participa à la fête du 1er août. A cet endroit, un orage avait imbibé une pile de bois entassé et les responsables utilisèrent un liquide inflammable pour l'allumer. Le feu se répandit très vite le long d'une petite rigole et atteiguit les trois petits enfants de la famille susmentionnée qui durent être hospitalisés à St-Gall.
Nous ne voulons pas ici définir les responsables, mais vous rendre attentif aux dangers des feux en général et à ceux de 1er août en particulier.

Jörg Kistler

L'école convenant à votre fille...

...n'est jamais sélectionnée trop tôt. En effet, c'est un choix difficile pour vous et votre fille, car fréquemment les bonnes écoles sont rapidement combles.
Si vous vous intéressez à une école de langues, en Suisse, notre internat, comprenant 50 élèves de 15 à 20 ans en provenance du monde entier, pourrait peut-être vous convenir. Nous offrons à votre fille un enseignement intensif dans 2 ou 3 langues. Mais l'apprentissage de ces langues sera fortement favorisé par le contact avec d'autres élèves de langues étrangères. Plus de 9 élèves sur 10 obtiennent pour la plupart d'entre elles à la fin de l'année scolaire les diplômes officiels (Alliance Française, Université de Cambridge, Goethe Institut). En outre, le sport, la littérature, l'art, le commerce, l'enseignement ménager, le savoir-vivre; l'hygiène et l'orientation professionnelle stimulent les intérêts et la confiance en soi chez nos élèves.
Actuellement, il n'y a plus de places libres dans notre école. Si vous désirez nous confier votre fille veuillez vous annoncer le plus tôt possible.
Meilleures références. Renseignements auprès de:
Famille Dr. Gaugler Téléphone 36 - 22 17 18
Institut International de jeunes filles "Sunny Dale"
CH-3812 Interlaken-Wilderswil, Oberland Bernois, Suisse

F. Gaugler

INSTITUT MONTANA ZUGERBERG

Leitung: Dr. K. Storchenegger
6316 Zugerberg, Telefon 042 21 17 22

1000 Meter über Meer

Internationale Schule für Söhne ab 10 Jahren

Schweizer Sektion:
Primarschule Klassen 4–6
Gymnasium und Wirtschaftsdiplomschule
Eidgenössisch anerkannte Diplom- und Maturitätsprüfungen im Institut
Ferienkurse: Juli–August